

2016_CT2_134

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Attribution de subventions à des associations pour l'organisation d'animations sportives et pour l'aide à la formation et à la professionnalisation d'éducateurs sportifs spécialisés dans le cadre du projet PRODAS - Approbation de conventions d'objectifs

Le 23 juin 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 juin 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – PERRIN Jean-Marc – RAMOND Bernard – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BERNARD Christine donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à ALBERT Guy – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – CORNO Jean-François donne pouvoir à DELAVET Christian – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DEVESA Brigitte donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GALLESE Alexandre donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – GERARD Jacky donne pouvoir à RAMOND Bernard – JOUVE Mireille donne pouvoir à FREGEAC Olivier - de SAINTDO Philippe donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MENFI Jeannot donne pouvoir à TALASSINOS Luc – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à MANCEL Joël – POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à TAULAN Francis – RENAUDIN Michel donne pouvoir à GACHON Loïc – ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUDON Jacques – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMIEL Michel – BONTHOUX Odile – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CHARRIN Philippe – DAGORNE Robert – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – MEÏ Roger – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – SLISSA Monique

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

Politique culturelle et sportive / Sports

■ Séance du 23 juin 2016

07_1_02

■ **Attribution de subventions à des associations pour l'organisation d'animations sportives et pour l'aide à la formation et à la professionnalisation d'éducateurs sportifs spécialisés dans le cadre du projet PRODAS - Approbation de conventions d'objectifs**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

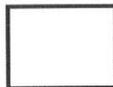


Métropole d'Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Culture et sport, grands événements métropolitains

■ Séance du 30 juin 2016



■ Attribution de subventions à des associations pour l'organisation d'animations sportives et pour l'aide à la formation et à la professionnalisation d'éducateurs sportifs spécialisés dans le cadre du projet PRODAS - Approbation de conventions d'objectifs

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a adopté lors du Conseil communautaire du 24 juin 2010 la délibération cadre relative à la mise en place du projet PRODAS.

Le Projet de Développement des Activités Sportives (PRODAS) est un dispositif qui a pour objet de favoriser une approche transversale entre les sports et la politique de la ville en coordonnant la mise en œuvre sur le terrain des différentes actions des clubs sportifs de haut niveau, dans le cadre des conventions d'objectifs mises en place par la direction des sports du Conseil de territoire du Pays d'Aix.

Cette action vise également à associer les directions des sports des villes d'Aix-en-Provence, de Pertuis et de Vitrolles, de Gardanne, ainsi que les services « Politique de la Ville » de ces quatre communes.



L'objectif principal consiste à allier sport de haut niveau et action sociale, en proposant notamment à la population jeune des actions ciblées et encadrées, afin de favoriser leur intégration sociale dans la cité.

PRODAS permet de soutenir chaque année des associations qui œuvrent dans le cadre de l'objectif énoncé ci-dessus. Ces associations, issues des quartiers ont un rôle socio-éducatif important, ce qui pose régulièrement des problèmes d'arbitrage au regard d'associations qui ne sont pas exclusivement sportives.

Le dispositif PRODAS permet donc au Territoire de subventionner 100% des actions de ces associations sur la base de projets qui mutualisent sur le terrain les différents acteurs concernés.

Ces associations de proximité conduisent des actions d'initiation à la pratique sportive dont la liste et le calendrier sont joints au dossier de demande de subvention et dont la réalisation est contrôlée avant le versement du solde.

Les 37 subventions proposées sont détaillées dans le tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 214.700 €.

Concernant les modalités de paiement de la subvention, un acompte de 70% sera versé à l'association dès que la délibération sera exécutoire et le solde de 30% sera versé avant la fin de l'année, sur présentation avant la fin octobre d'un budget réalisé de la manifestation signé du président et du trésorier de l'association.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a adopté lors du Bureau communautaire du 29 janvier 2015 une délibération relative au soutien à des associations pour l'aide à la formation et à la professionnalisation d'éducateurs sportifs spécialisés.

Ce dispositif permet donc d'apporter une aide en fonctionnement à des associations concernées par le contrat de ville afin de permettre la formation d'éducateurs sportifs employés en « Contrat Avenir » (d'un an renouvelable une fois). Les éducateurs sportifs recrutés par les associations de proximité qui en font la demande, recevront une formation au CREPS d'Aix-en-Provence et sortiront diplômés d'un BPJEPS (Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sports) – APC (Activités Physiques pour tous) et un certificat de spécialisation - AIS (Animation et Insertion Sociale)

Ce dispositif est proposé aux quatre communes qui ont intégré le PRODAS et une convention d'objectifs (modèle type ci-joint) sera établie avec chaque association bénéficiaire avec notamment la mise en œuvre d'un calendrier d'actions assurées par ces éducateurs sportifs spécialisés en Contrats Avenir dans les infrastructures sportives mises à disposition par les villes concernées (micro sites, actions en pied d'immeubles etc).

Comme suite à ce qui précède, il est proposé de valider aujourd'hui l'attribution de quatre subventions de fonctionnement de 10.000 € telles que définie dans le tableau ci-dessous et d'approuver une convention d'objectifs avec les associations « Ensemble pour les Jeunes du 13. », « Sports pour Tous 13», Alliance Sportive Nord Aix » et « Union Sportive Renaissance Pertuisienne ».



GU 2016	Association	BP 2016	Subvention sollicitée	Subvention allouée	Discipline	Commune	Subvention N-1
834	EJ 13	166 800 €	28 000 €	10 000 €	Basket	Aix	10 000 €
864	Sports pour Tous 13	47 875 €	29 000 €	10 000 €	Multisports	Aix	10 000 €
577	ASNA	94 980 €	31 000 €	10 000 €	Football	Aix	10 000 €
849	USRP	164 434 €	18 800 €	10 000 €	Football	Pertuis	10 000 €

Ces associations proposent des animations en pied d'immeubles dans les quartiers prioritaires. Pour chaque association, l'animateur recruté en Contrat d'Avenir animera 400 heures sur les quartiers aixois et pertuisiens dans le cadre du nouveau dispositif « Sports et Jeunesse »

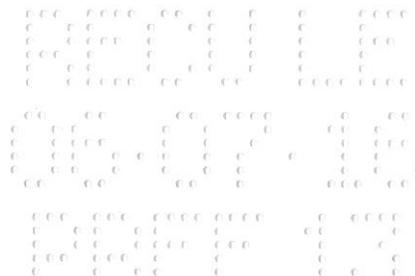
Concernant les modalités de versement de ces subventions, elle seront versées en totalité dès la signature du contrat Avenir entre l'association et la personne recrutée.

Dans le cas où la personne en emploi Avenir ne suivrait pas de manière continue sa formation au CREPS avec l'obtention du certificat afférent, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sera fondée d'exiger la restitution de la subvention perçue prorata temporis.

Il convient de noter que lorsque la subvention ou le cumul des subventions attribuées à une association est supérieur à 23.000 €, une convention sera nécessaire avant de lui verser cette aide financière.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des subventions attribuées aux associations « Ensemble pour les Jeunes du 13 » et « Alliance Sportive Nord Aix » avec lesquelles la Métropole d'Aix-Marseille-Provence doit conventionner afin de pouvoir leur verser la totalité des subventions attribuées en 2016 :

Club	Manifestation/ Fonctionnement	Guichet Unique	Bureau	Subvention	Total
ASNA	Challenge inter quartiers du Pays d'Aix	578	Bureau du 30/06/16	10 000 €	24 000 €
	Animations dans les quartiers	576	Bureau du 30/06/16	4 000 €	
	Contrat Avenir	577	Bureau du 30/06/16	10 000 €	
EJ 13	Fête du Sport PRODAS	832	Bureau du 30/06/16	10 000 €	38 000 €
	Animations quartiers	425	Bureau du 30/06/16	18 000 €	
	Contrat Avenir	834	Bureau du 30/06/16	10 000 €	



Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération cadre n°2010_A110 du Conseil communautaire de la CPA du 24 juin 2010 relative à validation du projet PRODAS ;
- la délibération n°2015_B064 du Bureau communautaire de la CPA du 29 janvier 2015 relative au soutien à des associations pour l'aide à la formation et à la professionnalisation d'éducateurs sportifs spécialisés
- la délibération n°HN009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- l'avis de la Commission Culture et sport, grands événements métropolitains de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 24 juin 2016 ;

Où le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

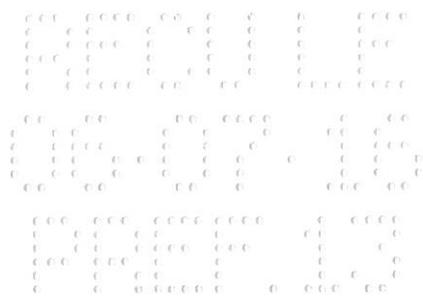
L'attribution de 37 subventions à des associations pour l'organisation d'animations sportives dans le cadre du PRODAS telles que décrites dans le tableau ci-joint pour un montant total de 214.700 € et l'attribution de quatre subventions de fonctionnement à des associations pour le soutien à la mise en place de contrats Avenir tels que décrites ci-dessus pour un montant total de 40.000 € sont approuvées.

Article 2 :

Les termes des conventions types à conclure entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et les associations sont approuvés.

Article 3 :

Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer les conventions et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

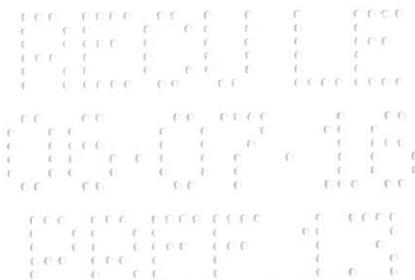


Article 4 :

Les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne Chapitre 65 / Fonction 326 / Nature 6574 du budget 2016 qui présente les disponibilités nécessaires.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Sports et Equipements Sportifs

Eric LE DISSES



METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

N°

Attribution de subventions à des associations pour l'organisation d'animations sportives et pour l'aide à la formation et à la professionnalisation d'éducateurs sportifs spécialisés dans le cadre du projet PRODAS - Approbation de conventions d'objectifs

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a adopté lors du Conseil communautaire du 24 juin 2010 la délibération cadre relative à la mise en place du projet PRODAS.

Le Projet de Développement des Activités Sportives (PRODAS) est un dispositif qui a pour objet de favoriser une approche transversale entre les sports et la politique de la ville en coordonnant la mise en œuvre sur le terrain des différentes actions des clubs sportifs de haut niveau, dans le cadre des conventions d'objectifs mises en place par la direction des sports du Conseil de territoire du Pays d'Aix.

Cette action vise également à associer les directions des sports des villes d'Aix-en-Provence, de Pertuis et de Vitrolles, de Gardanne, ainsi que les services « Politique de la Ville » de ces quatre communes.

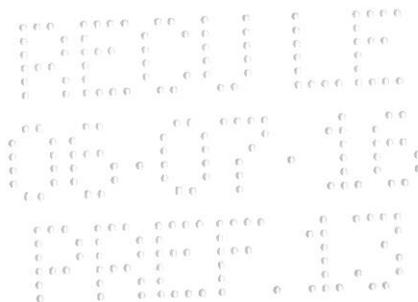
L'objectif principal consiste à allier sport de haut niveau et action sociale, en proposant notamment à la population jeune des actions ciblées et encadrées, afin de favoriser leur intégration sociale dans la cité.

PRODAS permet de soutenir chaque année des associations qui œuvrent dans le cadre de l'objectif énoncé ci-dessus. Ces associations, issues des quartiers ont un rôle socio-éducatif important, ce qui pose régulièrement des problèmes d'arbitrage au regard d'associations qui ne sont pas exclusivement sportives.

Le dispositif PRODAS permet donc au Territoire de subventionner 100% des actions de ces associations sur la base de projets qui mutualisent sur le terrain les différents acteurs concernés.

Ces associations de proximité conduisent des actions d'initiation à la pratique sportive dont la liste et le calendrier sont joints au dossier de demande de subvention et dont la réalisation est contrôlée avant le versement du solde.

Les 37 subventions proposées sont détaillées dans le tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 214.700 €.



Concernant les modalités de paiement de la subvention, un acompte de 70% sera versé à l'association dès que la délibération sera exécutoire et le solde de 30% sera versé avant la fin de l'année, sur présentation avant la fin octobre d'un budget réalisé de la manifestation signé du président et du trésorier de l'association.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a adopté lors du Bureau communautaire du 29 janvier 2015 une délibération relative au soutien à des associations pour l'aide à la formation et à la professionnalisation d'éducateurs sportifs spécialisés.

Ce dispositif permet donc d'apporter une aide en fonctionnement à des associations concernées par le contrat de ville afin de permettre la formation d'éducateurs sportifs employés en « Contrat Avenir » (d'un an renouvelable une fois). Les éducateurs sportifs recrutés par les associations de proximité qui en font la demande, recevront une formation au CREPS d'Aix-en-Provence et sortiront diplômés d'un BPJEPS (Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sports) – APC (Activités Physiques pour tous) et un certificat de spécialisation - AIS (Animation et Insertion Sociale)

Comme suite à ce qui précède, il est proposé de valider aujourd'hui l'attribution de quatre subventions de fonctionnement de 10.000 € telles que définie dans le tableau ci-dessous et d'approuver une convention d'objectifs avec les associations « Ensemble pour les Jeunes du 13. », « Sports pour Tous 13», Alliance Sportive Nord Aix » et « Union Sportive Renaissance Pertuisienne ».

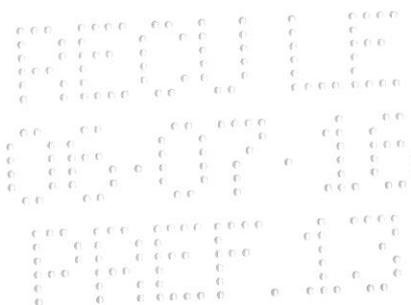
GU 2016	Association	BP 2016	Subvention sollicitée	Subvention allouée	Discipline	Commune	Subvention N-1
834	EJ 13	166 800 €	28 000 €	10 000 €	Basket	Aix	10 000 €
864	Sports pour Tous 13	47 875 €	29 000 €	10 000 €	Multisports	Aix	10 000 €
577	ASNA	94 980 €	31 000 €	10 000 €	Football	Aix	10 000 €
849	USRP	164 434 €	18 800 €	10 000 €	Football	Pertuis	10 000 €

Ces associations proposent des animations en pied d'immeubles dans les quartiers prioritaires. Pour chaque association, l'animateur recruté en Contrat d'Avenir animera 400 heures sur les quartiers aixois et pertuisiens dans le cadre du nouveau dispositif « Sports et Jeunesse »

Concernant les modalités de versement de ces subventions, elle seront versées en totalité dès la signature du contrat Avenir entre l'association et la personne recrutée.

Dans le cas où la personne en emploi Avenir ne suivrait pas de manière continue sa formation au CREPS avec l'obtention du certificat afférent, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sera fondée d'exiger la restitution de la subvention perçue prorata temporis.

Il convient de noter que lorsque la subvention ou le cumul des subventions attribuées à une association est supérieur à 23.000 €, une convention sera nécessaire avant de lui verser cette aide financière.



Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des subventions attribuées aux associations « Ensemble pour les Jeunes du 13 » et « Alliance Sportive Nord Aix » avec lesquelles la Métropole d'Aix-Marseille-Provence doit conventionner afin de pouvoir leur verser la totalité des subventions attribuées en 2016 :

Club	Manifestation/ Fonctionnement	Guichet Unique	Bureau	Subvention	Total
ASNA	Challenge inter quartiers du Pays d'Aix	578	Bureau du 30/06/16	10 000 €	24 000 €
	Animations dans les quartiers	576	Bureau du 30/06/16	4 000 €	
	Contrat Avenir	577	Bureau du 30/06/16	10 000 €	
EJ 13	Fête du Sport PRODAS	832	Bureau du 30/06/16	10 000 €	38 000 €
	Animations quartiers	425	Bureau du 30/06/16	18 000 €	
	Contrat Avenir	834	Bureau du 30/06/16	10 000 €	

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES 2016

GU 2016	Manifestation	Association	Commune Association	Budget Global	Subvention Sollicitée	Subvention allouée	Convention	Discipline	Commune Manifestation	Sub N-1	Commentaires
773	École d'initiation au Tennis de Table	AIX LES MILLES TENNIS DE TABLE	AIX	8 072 €	6 000 €	4 000 €	Non	Tennis de Table	AIX	6 300 €	Cette activité Tennis de Table est très demandée. C'est une activité régulière qui se déroule sur Aix Nord et Encagnane. 40 jeunes participent à ces initiations
767	Initiation Lutte Grecque	AIX LUTTE	AIX	7 000 €	7 000 €	1 500 €	Non	Lutte	AIX	0 €	Animation lutte salle Pierre Coulangue pour une trentaine de jeunes des quartiers
578	Challenge Inter Quartier du Pays d'Aix	ALLIANCE SPORTIVE NORD AIX	AIX	17 500 €	17 500 €	10 000 €	Oui	Football	PAYS D'AIX	19 000 €	Ce Challenge inter-quartiers existe depuis 4 ans. Il réunit près de 500 jeunes âgés de 12 à 16 ans issus des quatre communes inscrites dans le dispositif PRODAS
576	Animations dans les quartiers : un nouveau contrat de ville	ALLIANCE SPORTIVE NORD AIX	AIX	20 450 €	4 000 €	4 000 €	Oui	Football	AIX	0 €	L'ASNA est un club sportif de proximité qui regroupe plus de 400 jeunes lors de ces manifestations. Cette opération est co-financée par la politique de la ville
26	Découverte du Yoga	ANAHATA	AIX	8 092 €	8 092 €	4 000 €	Non	Yoga	AIX	6 000 €	Cette activité est très demandée par les femmes des quartiers prioritaires. 40 à 60 femmes sont bénéficiaires.
623	Animations et Tournois dans les quartiers prioritaires	ANIMATION PROVENCALE MULTI SPORTS	AIX	9 224 €	6 224 €	3 000 €	Non	Multi sports	AIX	0 €	Cette association très implantée dans les quartiers prioritaires proposent des animations sous forme de tournoi tout au long de l'année
127	Animations et activités sportives dans les quartiers ciblés en Nouveau Contrat de Ville	ANIMATIONS ACTIVITES ADAPTEES	AIX	9 530 €	3 000 €	1 500 €	Non	Multi sports	AIX	1 600 €	Association financée par le Prodass de 2011 à 2014. Association inscrite dans le nouveau contrat de Ville. Co-financement proposé par le Prodass à hauteur de 1 500 € pour les activités spécifiques aux femmes dans les quartiers prioritaires
740	Stages et initiation à la pratique de l'équitation	Association des Cavaliers d'Aix Marseille	AIX	14 300 €	14 300 €	8 000 €	Non	Equitation	AIX	11 000 €	Cette association propose des stages d'équitation au sein de sa structure d'Aix-en-Provence. Plus de 400 jeunes seront reçus tout au long de l'année 2016.
448	Animations en pied d'immeubles « La Boxe, un Sport, du respect, des Valeurs ... »	BOXING CLUB LARBI MOHAMMEDI	AIX	23 000 €	23 000 €	6 000 €	Non	Boxe	AIX	8 000 €	Cette association de boxeurs impliquée dans le quartier du Jas de Bouffan anime des animations en pied d'immeubles dans tous les quartiers ciblés d'Aix-en-Provence. Cette association est inscrite dans le nouveau Contrat de Ville
299	Animations sportives en Pieds d'immeuble Corsy	CENTRE ALBERT CAMUS	AIX	10 800 €	6 000 €	3 500 €	Non	Multi sports	AIX	10 000 €	Le Centre Social Albert Camus propose aux jeunes de la cité de Corsy des animations sportives tout au long de l'année en pieds d'immeuble et sur microsites
138	Initiation au Hip Hop	CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS ET CULTURE URBAINE	AIX VITROLLES	25 000 €	10 000 €	8 000 €	Non	Hip Hop	AIX et VITROLLES	8 000 €	Anciennement club Hip Hop Soui Sibila, cette association tourne dans une quinzième de centres sociaux du Pays d'Aix afin d'initier 150 jeunes à la pratique du Hip Hop
557	Stages soutien scolaire et multi sports CREPS	CENTRE SOCIAL AIX NORD	AIX	22 750 €	19 000 €	19 000 €	Non	Multi sports	AIX	20 000 €	3 stages réunissant plus de 300 enfants sont organisés pendant les vacances scolaires
440	Accueil de jeunes au sein du club et animations dans le quartier du Jas de Bouffan	CENTRE SPORTIF ET CULTUREL LES HIPPOS	AIX	10 000 €	10 000 €	3 000 €	Non	Boxe	AIX	5 000 €	Cette association située au cœur du Jas de Bouffan accueille gratuitement une soixantaine de jeunes du Jas au sein du club des Hippos.
456	Activités Cirque	CIAM Centre Inter des Arts en Mouvement	AIX	8 253 €	6 500 €	6 500 €	Non	Cirque	AIX	6 500 €	Cette association intégrée dans le Prodass propose d'initier à la pratique du cirque 180 enfants à raison de 6 créneaux de 2 heures sur les vacances scolaires. Groupe de 30 enfants
777	Stages de voile	CLUB DE VOILE DE VITROLLES	VITROLLES	11 000 €	10 000 €	8 000 €	Non	Voile	PAYS D'AIX	8 000 €	Cette activité a dépassé le nombre de stages validés en début d'année 2015. La présente subvention permet de réajuster le nombre de stages effectivement effectués, le nombre d'enfants ayant dépassé 180.
645	Animations sportives	CLUB LOISIR ET SPORT	GARDANNE	47 000 €	1 000 €	1 000 €	Non	Multi sports	GARDANNE	0 €	Animations dans les quartiers en nouveau Contrat de Ville sur Gardanne

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES 2016

GU 2016	Manifestation	Association	Commune Association	Budget Global	Subvention Sollicitée	Subvention allouée	Convention	Discipline	Commune Manifestation	Sub N-1	Commentaires
839	Découverte de la pratique du Tennis de Table	CLUB SPORTIF PERTUISIEN	PERTUIS	1 000 €	600 €	600 €	Non	tennis de Table	PERTUIS	0 €	12 jeunes pertuisiens découvriront la pratique du Tennis de Table
854	Découverte de la pratique du Basket Ball	CLUB SPORTIF PERTUISIEN	PERTUIS	6 070 €	2 800 €	2 300 €	Non	Basket	PERTUIS	2 800 €	50 jeunes seront encadrés pendant 12 jours de stage pour des animations de Basket Ball
832	Fête du Sport PRODAS	EJ 13	AIX	10 000 €	10 000 €	10 000 €	Oui	Basket et Multi sports	AIX	10 000 €	La Fête du Sport PRODAS a réuni près de 2 000 personnes en 2015. Elle se déroulera sur le stade Maurice David le 25 juin prochain
425	Animations Quartiers	EJ 13	AIX	40 100 €	18 000 €	18 000 €	Oui	Basket et Multi sports	AIX	8 000 €	Cette association anime dans les quatre quartiers de la ville d'Aix ciblés par le nouveau contrat de ville. Ces animations se déroulent toute l'année et sont encadrées par des animateurs du club et des contrats Avenir. De plus cette année cette année EJ13 remplacera l'association Sports Pour Tous 13 pour la coordination des 4 Contrats Avenir d'Aix.
855	Initiation Equitation	EQUI M	PERTUIS	7 242 €	7 242 €	4 000 €	Non	Equitation	PERTUIS	0 €	Cette nouvelle association propose des animations autour de la pratique de l'équitation pour 108 jeunes pertuisiens situés sur les quartiers ciblés en nouveau contrat de ville
438	Initiation et pratique du Tennis	FETE LE MUR	AIX	9 800 €	8 000 €	8 000 €	Non	Tennis	AIX	8 000 €	Association inscrite dans le nouveau Contrat de Ville. 80 enfants pratiquent le tennis à l'année sur les terrains du Jas de Bouffan. Co-financement avec le service Politique Ville de la Métropole
22	Initiation à la pratique du Football	FOOTBALL CLUB DU JAS DE BOUFFAN	AIX	14 000 €	9 000 €	3 000 €	Non	Football	AIX	8 000 €	Cette association propose à une trentaine d'enfants âgés de 5 à 11 ans une initiation à la pratique du football sur le stade Maurice David au Jas de Bouffan
857	Stages de Moto Cross, prévention routière et Stages mécaniques	MOTO CLUB PERTUIS PROVENCE LUBERON	PERTUIS	4 990 €	4 800 €	4 800 €	Non	Moto cross	PERTUIS	7 000 €	Cette association propose des stages d'initiation à la pratique de moto-cross, des stages de mécaniques et de prévention routière. Cette activité est très demandée. 30 % du coût total des stages reste à la charge des associations ou des centres sociaux. Activités pour Pertuis
859	Stages de Moto Cross, prévention routière et Stages mécaniques	MOTO CLUB PERTUIS PROVENCE LUBERON	PERTUIS	2 566 €	1 500 €	1 500 €	Non	Moto cross	GARDANNE	0 €	Cette association propose des stages d'initiation à la pratique de moto-cross, des stages de mécaniques et de prévention routière. Cette activité est très demandée. 30 % du coût total des stages reste à la charge des associations ou des centres sociaux - Pour les Jeunes de Gardanne
858	Stages de Moto Cross, prévention routière et Stages mécaniques	MOTO CLUB PERTUIS PROVENCE LUBERON	PERTUIS	3 336 €	2 000 €	2 000 €	Non	Moto cross	VITROLLES	2 500 €	Cette association propose des stages d'initiation à la pratique de moto-cross, des stages de mécaniques et de prévention routière. Cette activité est très demandée. 30 % du coût total des stages reste à la charge des associations ou des centres sociaux - Pour Vitrolles
856	Stages de Moto Cross, prévention routière et Stages mécaniques	MOTO CLUB PERTUIS PROVENCE LUBERON	PERTUIS	7 858 €	5 500 €	5 500 €	Non	Moto cross	AIX	7 000 €	Cette association propose des stages d'initiation à la pratique de moto-cross, des stages de mécaniques et de prévention routière. Cette activité est très demandée. 30 % du coût total des stages reste à la charge des associations ou des centres sociaux. Les associations de proximité et les centres sociaux aixois sont concernés.
841	Stages et Animations de Taekwondo	PERTUIS TAEKWONDO CLUB	PERTUIS	1 500 €	1 500 €	1 500 €	Non	Taekwondo	PERTUIS	0 €	Stages et animations de Taekwondo du 11 au 15 avril
843	Accueil de 10 jeunes au sein du club	PERTUIS TAEKWONDO CLUB	PERTUIS	4 800 €	4 800 €	1 500 €	Non	Taekwondo	PERTUIS	0 €	Cette association propose de recevoir gratuitement des adhérents en difficulté financière

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES 2016

GU 2016	Manifestation	Association	Commune Association	Budget Global	Subvention Sollicitée	Subvention allouée	Convention	Discipline	Commune Manifestation	Sub N-1	Commentaires
844	Initiation Rugby	RUGBY CLUB PERTUIS	PERTUIS	9 400 €	9 400 €	8 000 €	Non	Rugby	PERTUIS	14 000 €	Cette association propose plusieurs stages d'initiation Rugby tout au long de l'année et participe à l'opération « Pertuis Plage »
368	Animations en Pied d'immeubles « Un Ring dans la Rue »	SPORTS ET JEUNES VITROLLOIS	VITROLLES	19 950 €	19 950 €	14 000 €	Non	Boxe	VITROLLES	12 000 €	Cette association très active dans les quartiers de Vitrolles propose des actions en pied d'immeuble qui se déroulent tout au long de l'année. 10 actions seront menées en 2016
750	Animations et activités sportives dans les quartiers ciblés en Nouveau Contrat de Ville	SPORTS POUR TOUS 13	AIX	40 100 €	18 000 €	6 000 €	Non	Multi sports	AIX	0 €	Association et actions co-financées par le service politique de la Ville d'Aix l'an dernier. Association inscrite dans le nouveau contrat de ville de la Métropole
441	Ecole de Taekwondo régulière CREPS et Centre Social du Château de l'Horloge	TAEKWONDO AIX EN PROVENCE	AIX	24 500 €	10 000 €	10 000 €	Non	Taekwondo	AIX	10 000 €	Cette association regroupe dans le cadre de ses actions PRODAS plus de 100 enfants issus principalement du Jas de Bouffan. Actions très appréciées
691	Initiation au Trampoline et aux sports acrobatiques	TRAMPOLINE EVENEMENT	PERTUIS	19 000 €	19 000 €	15 000 €	Non	Trampoline	AIX VITROLLES PERTUIS	10 680 €	Cette association propose de se déplacer sur les communes du Prodaz pour faire de l'initiation au trampoline et aux sports acrobatiques. Elle propose de recevoir au sein du club sur Pertuis plus de 200 enfants en stage d'une journée ou en demi-journée. Cette association participera également cette année aux activités et au montage du spectacle « Au Fil d'Ariane »
846	Stages Pâques	UNION SPORTIVE RENAISSANCE PERTUISIENNE	PERTUIS	2 000 €	2 000 €	2 000 €	Non	Football	PERTUIS	0 €	Cette association propose des activités en pied d'immeuble et au sein du club sous forme de stages avec également une animation Pertuis Plage
847	Pertuis Plage	UNION SPORTIVE RENAISSANCE PERTUISIENNE	PERTUIS	4 000 €	4 000 €	4 000 €	Non	Football	PERTUIS	0 €	Cette association propose des activités en pied d'immeuble et au sein du club sous forme de stages avec également une animation Pertuis Plage
848	Stages Vacances Novembre 2016	UNION SPORTIVE RENAISSANCE PERTUISIENNE	PERTUIS	2 000 €	2 000 €	2 000 €	Non	Football	PERTUIS	10 000 €	Cette association propose des activités en pied d'immeuble et au sein du club sous forme de stages avec également une animation Pertuis Plage
TOTAL						214 700 €					

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES 2016

Filtre

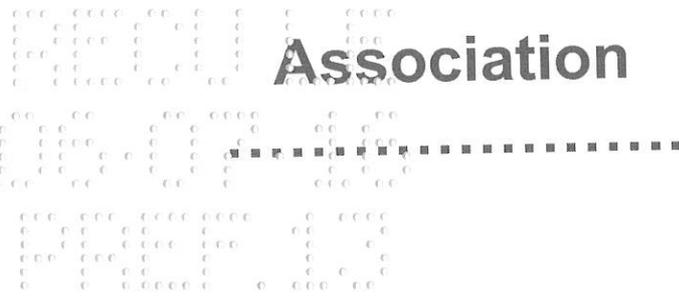
Commission	
05-nov-15	9 000 €
15-jan-15	37 500 €
15-oct-15	4 000 €
18-juin-15	8 000 €
26-mars-15	63 200 €
28-mai-15	5 000 €
5-fev-15	70 400 €
9-avr-15	49 800 €
Total Résultat	246 900 €

Commission	
05-nov-15	9 000 €
15-jan-15	37 500 €
15-oct-15	4 000 €
18-juin-15	8 000 €
26-mars-15	63 200 €
28-mai-15	5 000 €
5-fev-15	70 400 €
9-avr-15	49 800 €
Total Résultat	246 900 €

Filtre

Commune Association	Commission	
AIX	05-nov-15	9 000 €
	15-jan-15	19 500 €
	18-juin-15	8 000 €
	26-mars-15	33 000 €
	28-mai-15	5 000 €
AIXVITROLLES	5-fev-15	54 000 €
	9-avr-15	28 000 €
	15-jan-15	8 000 €
PERTUIS	15-jan-15	10 000 €
	26-mars-15	22 300 €
	5-fev-15	2 400 €
	9-avr-15	21 800 €
VITROLLES	15-oct-15	4 000 €
	26-mars-15	7 000 €
	5-fev-15	14 000 €
VITROLLES	26-mars-15	900 €
Total Résultat		246 900 €

**MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE**



**Convention PRODAS 2016 relative à l'organisation, la mise en œuvre
d'animations sportives et à la coordination d'actions sportives des
contrats Avenir sur le territoire du Pays d'Aix**

Entre

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Sise 58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, représentée par,
désignée ci-après "La Métropole",

D'une part,

Et

L'association,
dont le siège social est situé, représentée par son Président,
Monsieur, désignée sous le terme "l'association",

D'autre part,

Préambule

Le dispositif PRODAS (Projet de Développement des Activités Sportives) permet de coordonner et de renforcer le développement de la politique sportive auprès des communes sous « Contrat Urbain de Cohésion Sociale » (CUCS) de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Aix en Provence, Pertuis, Vitrolles et Gardanne.

L'objectif de PRODAS consiste à allier sport de haut niveau, pratique sportive et action sociale, en proposant notamment à la population jeune des actions sportives ciblées et encadrées, permettant la mise en place de passerelles entre les différents acteurs sportifs, afin de favoriser leur intégration sociale dans la cité.

Ce dispositif coordonné au sein de la direction des sports du Conseil de territoire du Pays d'Aix, permet de sélectionner et de soutenir chaque année des projets portés conjointement par des associations à caractère social et des clubs sportifs.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence manifeste ainsi :

- Son soutien à la création d'événements sportifs et à la diffusion du sport sur le territoire du Pays d'Aix.
- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de sa politique sportive.
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions.

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les conditions de la participation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence aux actions sportives suivantes « » organisées par l'association « » dans le cadre de projets sportif et social, sports-loisirs et insertion.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix-en-Provence, déclarée au journal officiel le/./..., l'association « » a pour objet principal : « » (art 1)

Dans le cadre de la politique sportive de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et après discussion avec elle, l'association « » s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer les objectifs et missions, conformes à son objectif social, qui motivent la présente convention :

- La mise en œuvre du ou des projets sus cités :

Pour sa part, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'engage à soutenir financièrement cette manifestation.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des opérations mentionnées ci-dessus. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association « » et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

En application de l'article 1 de la présente convention, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence accorde une aide financière déterminée à l'association au regard de l'organisation de la manifestation « ».

En application du dispositif approuvé par la délibération 2010-A110 du Conseil de la Communauté du Pays d'Aix du 24 juin 2010, «.....» se verra attribuer une subvention d'un montant de Euros.

L'association a déjà bénéficié d'une subvention lors l'année 2016 telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

Club	Manifestation	Dispositif	Guichet Unique	Bureau	Subvention	Total

Ce qui porte la totalité des subventions 2016 à €.

Le budget prévisionnel l'action pour l'année 2016 correspondant à un montant de €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

(Articles 12.3.1 et 12.3.2 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021607/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

3.2. Obligations de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que l'organisation de, dans le cadre du projet PRODAS afin de développer les activités sportives dans les quartiers prioritaires visés par les services « Politique de la Ville » de la commune de

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association «» et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

L'association «» s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association «.....» devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

4.2. Moyens accordés par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.2.

4.3. Modalités de versement des subventions

L'intégralité de la subvention sera mandatée au vu des justificatifs : bilan financier de la manifestation certifié par le président et le trésorier, copie des factures (conservées par le service des sports), en application de l'article 5-5 de la présente convention.

ARTICLE 5 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION

5.1. Statuts

L'association «.....» s'engage à fournir à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

5.2. Compte de résultats – bilan

L'association «.....» s'engage à transmettre à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'association «.....» est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par le Président et le trésorier et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

5.3. Communication

L'association «.....» s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication du Territoire du Pays d'Aix comme :

- Apposition du Logo sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la Direction de la Communication.
- Déclaration de partenariat avec le Territoire du Pays d'Aix dans toutes conférences de presse.

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le directeur du service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.

5.4. Suivi

L'association «.....» s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de la réalisation des manifestations en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de l'état d'avancement et du déroulement des opérations définies à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Métropole d'Aix-Marseille-Provence peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement des opérations. Pour le Projet PRODAS un calendrier de mise en œuvre devra être remis en fin d'actions.

5.5. Compte-rendu financier

L'association «.....» est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence dans les 3 mois suivant la fin de la manifestation, et au plus tard dans 6 les mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle annexe 2.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet (annexe 2).

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de notre collectivité, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

5.6. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution de la manifestation, de retard significatif, ou de modification substantielle de celle-ci sans l'accord écrit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à, le

En 3 exemplaires originaux
La présente convention se compose de 13 pages et de 7 articles.

**Pour la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence**

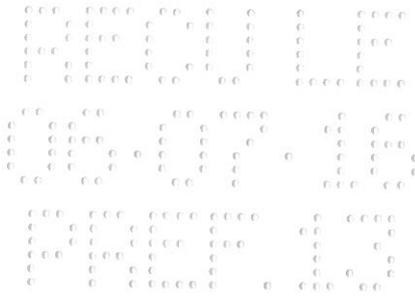
Pour l'Association
« »

Le Président

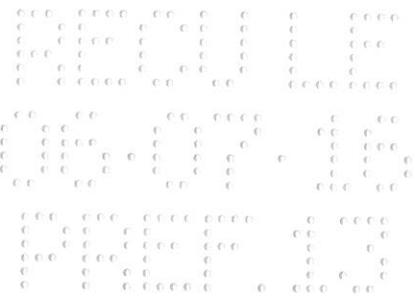
.....

Annexe 1 : Budget prévisionnel de l'opération

Annexe 2 : Modèle du tableau des charges et produits à fournir avec le compte-rendu financier



Annexe 1



Annexe 2

CHARGES	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %	PRODUITS	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %
I. Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné(e) - Ventilation entre achats de biens et services ; - Charges de personnel ; - Charges financières (si il y a lieu) ; - Engagements à réaliser sur ressources affectées					- Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionnée ; - Ventilation par subventions d'exploitation ; - Produits financiers affectés ; - Autres produits ; - Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures				
II. Charges indirectes : - Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes)									
Évaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionnée									
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole					Bénévolat, prestations en nature, dons en nature				

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE



Association



Convention PRODAS 2016 relative au soutien de la professionnalisation et de la qualification des intervenants sportifs des associations de proximité des territoires prioritaires du Pays d'Aix intégrées dans le nouveau Contrat de Ville.

Entre

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Sise 58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, représentée par,
désignée ci-après "La Métropole",

D'une part,

Et

L'association

dont le siège social est situé, représentée par son Président,
Monsieur, désignée sous le terme "l'association",

D'autre part,

Préambule

Le Projet de Développement des Activités Sportives (PRODAS) est un dispositif qui a pour objet de favoriser une approche transversale entre les sports et la politique de la ville en coordonnant et développant la mise en œuvre sur le terrain des différentes actions sportives des clubs de haut niveau sous conventions d'objectifs avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, les associations sportives et des associations de proximité. Cette action vise également à associer les directions des sports des villes d'Aix-en-Provence, Pertuis, Vitrolles et Gardanne ainsi que les services « Politique de la Ville » de ces quatre communes.

L'objectif principal consiste à favoriser l'accès au « **sport pour tous** » dans les quartiers ciblés par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Le Projet PRODAS a donc un triple intérêt, sportif, éducatif et social en proposant notamment à la population jeune des actions ciblées et encadrées, sans barrière financière, afin de favoriser leur insertion dans la cité.

Le projet PRODAS permet de soutenir chaque année des associations sportives qui s'engagent et favorisent la pratique sportive pour un public résidant majoritairement dans les territoires politique de la ville. Ces associations issues principalement des quartiers ont un rôle socio éducatif important.

C'est dans ce cadre que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence valide le principe d'un soutien direct et indirect aux structures sportives de proximité qui s'engagent à développer une programmation sportive régulière et à professionnaliser leurs équipes d'éducateurs sportifs.

Cette aide doit permettre la mise en formation d'un jeune éducateur sportif au titre des formations qualifiantes suivantes : BPJEPS (Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sports) – APC (Activités Physiques pour tous) et le certificat de spécialisation - AIS (Animation et Insertion Sociale).

Il est établi avec chaque association bénéficiaire une convention d'objectifs fixant les droits et les obligations des deux parties, principalement la mise en œuvre d'un calendrier d'actions dispensées par ces nouveaux professionnels sur les créneaux des infrastructures sportives mis à disposition par les villes concernées ainsi que le déploiement des actions « en pied d'immeubles » et sur les micro sites.

Ces actions seront mises en place sous le contrôle des associations et des différents partenaires. Ils pourront intégrer les dispositifs spécifiques mis en place par les différentes villes après accord du PRODAS

Le dispositif PRODAS permet de coordonner et de renforcer le développement de la politique sportive auprès des communes sous « Contrat Urbain de Cohésion Social » (CUCS) de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix – Aix en Provence, Pertuis, Gardanne et Vitrolles.

L'objectif de PRODAS consiste à allier le sport de haut niveau, pratique sportive et action sociale, en proposant notamment à la population jeune des actions sportives ciblées et encadrées, permettant la mise en place de passerelles entre les différents acteurs sportifs, afin de favoriser leur intégration sociale dans la cité.

Ce dispositif coordonné au sein de la direction des sports du Conseil de territoire du Pays d'Aix, permet de sélectionner et de soutenir chaque année des projets portés conjointement par des associations à caractère social et des clubs sportifs.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence manifeste ainsi :

- Son soutien à la création d'animations sportives et à la diffusion du sport sur le territoire du Pays d'Aix.
- Son intérêt d'être dans la proximité du fait de son partenariat avec les politiques publiques de cohésion sociale, d'égalité des chances mis en œuvre sur les territoires prioritaires du Pays d'Aix.
- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de sa politique sportive.

- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions.

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment:

- Les conditions de la participation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au projet de l'association.....

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix-en-Provence, déclarée au journal officiel le, l'association «.....» a pour objet principal :
 « – pratiques sportives – médiation et proximité sociale – Organisation

Dans le cadre de la politique sportive de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, l'association «» s'engage à mettre en place les actions qui motivent la présente convention :

- La mise en place d'actions dans le cadre du projet PRODAS telles que précisées dans le programme annuel d'activité annexé à la présente convention ;
- La formation d'un jeune dans le cadre d'un contrat avenir avec pour objectif l'obtention d'un diplôme de
- Le suivi de ce programme d'action par ce jeune recruté en contrat Avenir au moyen d'un minimum de 400 heures annuelles

Pour sa part, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'engage à soutenir financièrement cette association dans le cadre de son fonctionnement .

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association «.....» et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

En application de l'article 1 de la présente convention, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence accorde une aide financière déterminée dans le cadre du fonctionnement général à l'association « » pour la mise en œuvre des objectifs opérationnels indiqués en préambule (développement pratique sportive de proximité, formation et qualification des intervenants ...)

En application du dispositif approuvé par la délibération de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du ../../. l'association se verra attribuer une subvention d'un montant de Euros.

L'association a déjà bénéficié d'une subvention lors de l'année 2016 telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

Club	Manifestation	Dispositif	Guichet Unique	Bureau	Subvention	Total

Ce qui porte la totalité des subventions 2016 à€.

Le budget prévisionnel l'association pour l'année 2016 correspondant à un montant de€, est joint en annexe 1 de la présente convention.

(Articles 12.3.1 et 12.3.2 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021607/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

3.2. Obligations de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que l'encadrement et le suivi des animations sportives qui seront dispensées par les professionnels en devenir qu'elle emploiera.

Qu'en outre, l'association « » :

- Veillera à ce que le calendrier d'action annexé à la présente convention (Annexe 2) soit respecté, que les éducateurs poursuivent les modules de formation prévus et indiqués au préambule.
- Informera les partenaires des communes concernées (Service PRODAS /« Politique de la Ville » et/ou Direction des Sports) du bon déroulement des actions prévues et des éventuels réajustements.
- Fournira tous les documents demandés afin d'attester du bon déroulement sur le terrain et de la participation du public visé.
- Veillera à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs fixés notamment en terme de qualité des intervenants.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association «» et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

L'association «.....» s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées aux cadres d'emploi des personnes recrutées .
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association «.....» devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

4.2. Moyens accordés par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.

4.3. Modalités de versement des subventions

La subvention sera versée en totalité dès la signature du contrat Avenir entre l'association et la personne recrutée.

ARTICLE 5 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION

5.1. Statuts

L'association «....» s'engage à fournir à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

5.2. Compte de résultats – bilan

L'association «.....» s'engage à transmettre à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence les comptes de bilan de l'exercice clos à la date de la convention. Si l'association «.....» est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par le Président et le trésorier et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

5.3. Communication

L'association «.....» s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication du Territoire du Pays d'Aix :

- Apposition du Logo sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la Direction de la Communication.
- Déclaration de partenariat avec le Territoire du Pays d'Aix dans toutes conférences de presse.

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le directeur du service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.

5.4. Suivi

L'association «.....» s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou un de ses partenaires de la réalisation de la mission en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de l'état d'avancement et du déroulement des opérations définies à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement des opérations. Un calendrier de mise en œuvre devra être fourni par l'association qui s'engage à prévenir des modifications du calendrier qui devra préciser les dates, lieux et horaires, ainsi que le type de sport proposé.

L'association «.....» s'engage à transmettre à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence le rapport détaillé ainsi qu'un bilan sur le suivi de la formation du contrat Avenir.

5.5. Compte-rendu financier

L'association est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association doit produire un compte-rendu financier et un bilan d'activités qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle annexe 2.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet. Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet (annexe 2).

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de notre collectivité, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

5.6. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, des comités techniques de suivi composé des représentants des deux parties (responsables associations concernées et service PRODAS et des services politique de la ville) des villes concernées pourra être convoquée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution du projet, de retard significatif, ou de modification substantielle de celle-ci sans l'accord écrit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans le cas où la personne en emploi Avenir ne suivrait pas de manière continue sa formation au CREPS avec l'obtention du certificat afférent, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 12 pages et de 7 articles.

**Pour la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence**

Pour l'Association

Le Président

Annexe 1: Budget prévisionnel de l'association

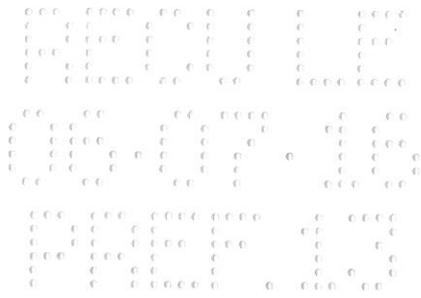
Annexe 2: Modèle du tableau des charges et produits à fournir avec le compte-rendu financier

000 0000 00 0 0 0 0000
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0000 0 0 0 0 000
000 0 0 0 0 0 0
0 0 0000 00 00 0000 0000

00 00 00 0000 0 00
0 0 00 0 0 0 0 0000
0 00 0 0 0 0 0 0 0 0
0 00 0 0 0 0 0 0 0 0
00 00 00 0 000 00

000 000 0000 0000 0 0000
0 0 0 0 0 0 0 0000
000 000 0 0 000 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0000 0 0 000 00

Annexe 1



Annexe 2

CHARGES	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %	PRODUITS	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %
I. Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné(e) - Ventilation entre achats de biens et services ; - Charges de personnel ; - Charges financières (si il y a lieu) ; - Engagements à réaliser sur ressources affectées					- Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionnée ; - Ventilation par subventions d'exploitation ; - Produits financiers affectés ; - Autres produits ; - Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures				
II. Charges indirectes : - Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes)									
Évaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionnée									
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole					Bénévolat, prestations en nature, dons en nature				

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Attribution de subventions à des associations pour l'organisation d'animations sportives et pour l'aide à la formation et à la professionnalisation d'éducateurs sportifs spécialisés dans le cadre du projet PRODAS - Approbation de conventions d'objectifs

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	75
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38
Pour	75
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

30 JUIN 2016